



## Assemblée générale

Distr. Générale  
30 mai 1997  
Français  
Original : Anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation  
en ce qui concerne l'application de la Déclaration  
sur l'octroi de l'indépendance aux pays  
et aux peuples coloniaux

Guam

Document de travail établi par le Secrétariat

## Table des matières

	Paragraphe	Page
I. Généralités .....	1-3	3
II. Évolution constitutionnelle et politique .....	4	3
III. Activités relatives au retrait des bases militaires .....	5-8	3
IV. Situation économique .....	9-18	3
V. Transport, communication et équipements collectifs .....	19-26	4
A. Approvisionnement en eau .....	19-20	4
B. Réseau d'assainissement .....	21	5
C. Évacuation des déchets solides .....	22	5
D. Production et distribution d'électricité .....	23	5
E. Réseau routier .....	24	5
F. Aéroport .....	25	5
G. Port maritime .....	26	6
VI. Banque et finance .....	27-28	6
VII. Propriété foncière .....	29	6
VIII. Criminalité et prévention du crime .....	30-32	6
IX. Éducation .....	33-35	6
X. Santé publique .....	36-37	7

XI.	Environnement .....	38–39	7
XII.	Culture .....	40	7
XIII.	Statut futur du Territoire .....	41–47	7
	A.  Projet de loi portant constitution de l'État libre associé de Guam .....	41–44	7
	B.  Position du gouvernement du Territoire .....	45	8
	C.  Position de la Puissance administrante .....	46	10
	D.  Décision de l'Assemblée générale .....	47	10

## I. Généralités

1. Guam<sup>1</sup> est un territoire non autonome administré par les États-Unis d'Amérique et ayant à sa tête un gouvernement élu. On trouvera dans le précédent document de travail établi par le Secrétariat (A/AC.109/2047, par. 1 à 4) des renseignements détaillés sur le Territoire. Les citoyens de Guam élisent un gouverneur pour un mandat de quatre ans, 21 sénateurs qui siègent dans une chambre unique, et dont le mandat est de deux ans, et un délégué qui siège au Congrès des États-Unis sans droit de vote et dont le mandat est également de deux ans. Les habitants de Guam sont devenus citoyens des États-Unis en 1950 lorsque le Congrès des États-Unis a adopté la Loi organique de Guam, créant des institutions d'administration locale et faisant de Guam un territoire organisé. Il s'agit d'un territoire non incorporé étant donné que toutes les dispositions de la Constitution des États-Unis n'y sont pas applicables.

2. Le système judiciaire local consiste en une Cour supérieure et une Cour suprême où siègent des juges nommés par le Gouverneur. Les juges locaux doivent être confirmés par les électeurs tous les six ans. Le Tribunal de district des États-Unis pour Guam est présidé par un juge nommé par le Président des États-Unis.

3. Guam est une île dont la superficie est approximativement de 540 kilomètres carrés. Elle est située à 6 000 kilomètres environ à l'ouest/sud-ouest d'Honolulu. Selon la Puissance administrante, la population de Guam était estimée à 149 249 habitants en 1995. Le taux de croissance annuelle est d'environ 2,3%.

## II. Évolution constitutionnelle et politique

4. On trouvera dans le document de travail établi par le Secrétariat en 1995 (A/AC.109/2018, par. 5 à 13) des renseignements détaillés sur la Constitution, le gouvernement territorial et les élections générales de 1994. Un exposé des faits nouveaux intervenus en ce qui concerne le statut de Guam en tant qu'État libre associé figure aux paragraphes 41 à 44 ci-après.

## III. Activités relatives au retrait des bases militaires

5. Des informations détaillées sur les installations militaires réparties dans le Territoire figurent dans le document de

travail établi par le Secrétariat en 1995 (A/AC.109/2018, par. 14 à 20). On trouvera ci-après un résumé de ces informations.

6. Le Secrétaire américain à l'aviation, Mme Sheila E. Widnall, a visité la base aérienne d'Anderson à Guam les 22 et 23 octobre 1995. Au cours de la conférence de presse qu'elle a donnée le 22 octobre, Mme Widnall a confirmé qu'en application du programme de réduction des forces aériennes des États-Unis, «aucun avion n'était ou ne serait stationné» sur la base d'Anderson.

7. Une cérémonie a eu lieu à Guam en avril 1996 à l'occasion du désarmement du navire Holland qui, depuis quatre ans, assurait l'entretien des sous-marins et des navires de surface dans le port d'Apra.

8. Selon des informations parues dans la presse en avril 1996, M. Marc Forbes, membre du Sénat du Territoire, a adressé une lettre au Secrétaire américain à la défense recommandant que les États-Unis retardent indéfiniment la fermeture de leur base de Guam et réévaluent les conséquences stratégiques et socio-économiques de la réduction de la présence américaine dans le Territoire.

## IV. Situation économique

9. Guam a connu un redressement économique important après le ralentissement qui s'était produit en 1993 et 1994, faisant suite à une période de croissance exceptionnelle entre 1988 et 1993.

10. Le produit territorial brut a augmenté de 3,9 % en 1994 et atteint le chiffre de 3 milliards 30 millions de dollars après une augmentation de 69 % entre 1988 et 1993, où il était passé de 1 milliard 729 millions de dollars à 2 milliards 917 millions de dollars en 1993, soit un taux de croissance annuelle moyen de 10 %. La croissance s'est quelque peu ralentie en 1995. Le nombre total des personnes employées est tombé à 65 130 en décembre 1995, contre 65 800 en 1994 et 68 464 en 1993. Le taux de chômage a atteint 7,8 % pendant le dernier trimestre de 1995. Le chiffre des revenus individuels est passé de 1 milliard 327 millions de dollars en 1988 à 2 milliards 241 millions de dollars en 1993 et à 2 milliards 325 millions de dollars en 1995. Le développement rapide du tourisme a été le principal facteur déterminant de la croissance économique globale. Le nombre total de touristes est passé de 586 000 en 1988 à 1 362 000 en 1995.

11. La croissance de Guam est le résultat des investissements extérieurs, principalement en provenance du Japon, et de l'attraction que le Territoire continue d'exercer sur les touristes. Après le déclin des investissements immobiliers du Japon entre 1990 et 1993 et une série de catastrophes naturel-

les, y compris six typhons à la fin de 1992 et un tremblement de terre d'une intensité de 8,2 sur l'échelle de Richter, en août 1993, l'économie de Guam a connu une forte reprise en 1994 et 1995.

12. En 1994, le nombre des chambres d'hôtel à Guam est passé à 6 873, contre 6 616 l'année précédente. En 1995, la taxe hôtelière a rapporté 19,9 millions de dollars au gouvernement du Territoire, contre 14,6 millions de dollars en 1993.

13. L'expansion économique de Guam a également permis un développement sans précédent de la capacité locale d'investissement. Les recettes accrues provenant de sources locales joueront un rôle important dans le maintien de la croissance du Territoire. Les dépôts bancaires ont augmenté de 78 % depuis 1987; en 1994, le montant total de ces dépôts atteignait 1,4 milliard de dollars. Les prêts bancaires ont augmenté, ayant plus que triplé depuis 1987. En 1994, le montant de ces prêts s'élevait à 2,5 millions de dollars. La valeur des permis de construction est un autre signe de reprise : elle a atteint le chiffre de 614 millions de dollars en 1994, alors qu'elle était de 431 millions de dollars l'année précédente.

14. Le tourisme a été à l'origine de 40 % environ de l'emploi direct et indirect dans le secteur privé à Guam. Le Gouvernement de Guam a employé 14 850 personnes en 1994, le chiffre correspondant pour l'année précédente étant de 13 973. Le nombre des employés fédéraux dans le Territoire était de 7 490 en 1994, soit un chiffre légèrement inférieur au total de 7 692 enregistré en 1993. Les employés publics représentent environ un tiers de la population active du Territoire. Le taux de chômage était de 7,3 % en 1995, le nombre des travailleurs cherchant activement un emploi étant de 3 500.

15. Depuis le milieu des années 80, le nombre des emplois créés a dépassé celui des nouveaux arrivants sur le marché du travail. Guam a peu souffert du chômage grâce à cette situation, mais une grande partie de la croissance dans le secteur du travail serait due au nombre important des personnes occupant plusieurs emplois. Guam est désormais tributaire de l'immigration des travailleurs venant de pays situés en bordure du Pacifique, dans le cadre du programme H-2, et des Micronésiens qui viennent dans le Territoire conformément à l'Accord de libre-association qui leur permet d'entrer aux États-Unis sans restriction. Ces apports sont essentiels pour la croissance économique mais ils gonflent la demande de services d'administration locale à mesure que les travailleurs s'adaptent au mode de vie culturel et social de Guam.

16. Le montant total des recettes du Gouvernement de Guam en 1995 a été de 524 millions de dollars, soit une augmentation par rapport aux 501 millions de dollars encais-

sés en 1994, sans atteindre cependant le chiffre de 561,5 millions enregistré en 1993. Du fait du ralentissement de la croissance des recettes gouvernementales, le budget du Territoire a accusé un déficit de 184,7 millions de dollars à la fin de l'exercice 1994.

17. Selon les chiffres du Bureau du recensement des États-Unis pour les dépenses fédérales dans les États et territoires en 1994, les subventions fédérales versées directement au gouvernement de Guam en 1994 se sont élevées à environ 153 millions de dollars, contre 89 millions de dollars en 1996. Il s'agissait notamment de subventions provenant de divers organismes des États-Unis, tels que le Département de l'éducation, de la santé et des services humains, le Département des transports, et la Federal Emergency Management Agency (FEMA). Le montant total des dépenses fédérales à Guam, y compris les dépenses militaires et les versements aux particuliers, ainsi que les subventions directes au gouvernement du Territoire, s'établissait en 1994, selon les estimations du Bureau de recensement des États-Unis, à 1 milliard 48 millions de dollars.

18. Du fait des réductions opérées par le Département de la défense des États-Unis de 1993 à 1996, les dépenses du Département et le nombre des emplois liés à la défense ont diminué dans le Territoire.

## V. Transport, communication et équipements collectifs

### A. Approvisionnement en eau

19. Soixante-quatorze pour cent approximativement de l'eau consommée à Guam est produite par la Public Utility Agency of Guam (PUAG). Le reste est produit par les installations de l'Armée de l'air et de la Marine à Guam. L'eau produite par le gouvernement du Territoire provient de sources phréatiques et des eaux de surface (Ugum). La Marine dispose d'un réservoir de surface (lac Fena) dans la partie sud du Territoire. La PUAG s'approvisionne essentiellement dans une nappe phréatique, connue sous le nom de «northern lens», dont l'exploitation s'opère au moyen de 94 stations de pompage. Selon le rapport de la PUAG, 26 millions de gallons environ sont prélevés chaque jour dans les northern lens. Les installations sur le fleuve Ugum dans la partie sud de l'île, qui ont été achevées il y a quelques années pour un coût total de 12 millions de dollars, permettent de produire chaque jour un à deux millions de gallons supplémentaires pour l'approvisionnement des Guamiens en eau potable.

20. La création d'une Guam Water and Sewer Authority indépendante, qui reprendra les fonctions de la PUAG et donnera une base plus commerciale à l'exploitation et à l'entretien des installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement, a été recommandée par le gouvernement du Territoire.

#### B. Réseau d'assainissement

21. Des améliorations ont été apportées au cours de l'année écoulée aux opérations d'élimination des eaux usées. Les stations d'épuration du District nord et d'Agana cesseront prochainement de tomber sous le coup des ordonnances administratives rendues par l'Office de protection de l'environnement des États-Unis pour non-respect des normes nationales. Le transfert à la station d'épuration du District nord des eaux usées de Tumon Bay et l'achèvement des travaux de réaménagement de cette station ont facilité cette évolution. La PUAG a également conclu un accord avec la Marine des États-Unis en vue de la réinstallation de la station d'Agat sur un emplacement différent; les plans de la décharge commune ont été établis et un appel d'offres sera ouvert prochainement. La nouvelle station aura une capacité secondaire d'épuration de 20 millions de gallons par jour. Elle prendra peu à peu le relais de l'ancienne station; les installations portuaires d'épuration seront progressivement fermées et les effluents seront transférés par pompage à la station d'Agana.

#### C. Évacuation des déchets solides

22. Guam a également adopté en 1995 des dispositions législatives pour percevoir auprès des consommateurs des redevances au titre de l'enlèvement des déchets solides et de leur transport sur la décharge gouvernementale. Ces dispositions libéreront des crédits fédéraux d'un montant de 2,7 millions de dollars (1988-1989), qui seront utilisés pour fermer la décharge d'Ordot et aménager un nouveau terrain pour le stockage des déchets solides.

#### D. Production et distribution d'électricité

23. La Guam Power Authority, organisme autonome du Gouvernement de Guam, est responsable de l'approvisionnement du Territoire en électricité. La consommation totale d'énergie en 1991 a été de 862,4 millions de kWh. La consommation électrique moyenne par personne est passée de 11 127 kWh en 1990 à 12 064 kWh en 1991, soit une augmentation de 8 %. Le coût annuel moyen de la consommation électrique individuelle était de 1 070 dollars en 1991.

#### E. Réseau routier

24. La longueur du réseau routier de Guam était estimée à 1 570 kilomètres environ à la fin de 1992. Sur ce total, 676 kilomètres sont des routes non publiques. Beaucoup d'entre elles sont situées à l'intérieur des installations du gouvernement fédéral réparties sur l'ensemble du Territoire. Sur les 885 kilomètres de routes publiques, 231 kilomètres environ constituent le réseau des routes principales (y compris cependant quelques routes secondaires); la moitié environ de ces routes sont situées dans des agglomérations urbaines. Il y a environ 357 kilomètres de rues et 198 kilomètres de routes locales et routes de desserte. Les routes principales sont asphaltées. Dans le cas des routes et rues locales, 531 kilomètres (80 %) sont asphaltées et les 133 kilomètres restants (20 %) ne le sont pas. Le système routier comporte 27 ponts.

#### F. Aéroport

25. L'aérogare internationale A. B. Won Pat et les installations connexes sont gérées par la Guam Airport Authority. Les installations sont modernes, mais du fait de l'augmentation du trafic de passagers et de marchandises, il sera nécessaire de prévoir une capacité accrue. Guam a récemment développé ses aires de trafic pour diminuer le nombre d'appareils en attente sur les voies de circulation. La Guam Airport Authority espère tripler la dimension de l'aéroport lorsque les travaux de construction d'une nouvelle aérogare à l'extrémité est de l'actuel aéroport, dont le coût s'élèvera à 253 millions de dollars, seront achevés dans le courant de l'année. L'agrandissement de l'aérogare permettra de porter à 17 le nombre des portes d'embarquement des passagers. La fermeture de la station aérienne navale de Guam en 1995 permet de disposer de terrains et d'installations supplémentaires pour agrandir l'aéroport. La station, à laquelle appartenaient les pistes de l'aéroport, a été fermée en août 1993 par une décision de la Base Realignment and Closure Commis-

sion. Les autorités de Guam estimaient à 3,6 millions le nombre de passagers en 1995. Le nombre mensuel de vols est d'environ 1 500. L'aéroport est un centre d'activités aéronautiques régional important et sert de base d'opérations à la Continental Micronesia, qui est le transporteur régional.

#### G. Port maritime

26. La Port Authority de Guam (PAG) administre les installations portuaires commerciales de Apra Harbor. La PAG est un organisme public autonome du Gouvernement de Guam. Le port est un centre important de transbordement pour le Pacifique occidental et comporte les équipements nécessaires pour la manutention des conteneurs, des marchandises unitarisées, des lots de colis et des produits de la pêche au thon. Au cours des dernières années, le trafic de marchandises a augmenté de 23 % par an en moyenne. La PAG agrandit le parc à conteneurs et envisage de consacrer 100 millions de dollars aux travaux de construction d'ici à 2005.

#### VI. Banque et finance

27. Dépôts dans les banques commerciales. En 1995, le montant de ces dépôts était d'environ 1,3 milliard de dollars, soit une diminution de 100 millions de dollars environ par rapport à 1994 et une diminution plus importante encore par rapport à 1991, année record pour les transactions foncières.

28. Prêts accordés par les banques commerciales. Le montant de ces prêts à Guam est également élevé et dépassait 2 milliards de dollars en 1995. Guam est le seul territoire administré par les États-Unis où le montant des prêts bancaires soit plus élevé que celui des dépôts; avec une différence de plus d'un milliard de dollars, entre ces deux montants, Guam confirme sa place en tant que centre financier et commercial pour la zone du Pacifique occidental.

#### VII. Propriété foncière

29. Selon le Gouverneur de Guam, la question foncière reste sans solution. Au début de 1997, le Gouverneur a présenté au vingt-quatrième Congrès le projet de loi sur les terres ancestrales qui traite de la revendication du peuple Chamorro sur les terres qui ont été rendues par le gouvernement fédéral ou prises par les autorités du Territoire. Le Gouverneur a demandé au Congrès d'adopter le projet de loi pour assurer la préservation et la protection des droits légitimes des Chamorro en matière de propriété foncière.

#### VIII. Criminalité et prévention du crime

30. Le gouvernement du Territoire a réaffirmé sa volonté de s'attaquer au problème de la criminalité bien que le personnel et les ressources dont il dispose soient limitées. Il a déclaré qu'il prendrait des mesures énergiques pour éliminer la drogue. Les arrestations opérées par la police pour lutter contre une drogue désignée sous le nom de «ice» ont augmenté de 35 %. Le gouvernement du Territoire a doublé le nombre des voitures de police patrouillant dans les rues. Il a également doublé le nombre des douaniers et les a dotés d'un matériel perfectionné. Il procède à la réforme du système carcéral. Il a créé la première équipe de lutte contre la drogue en faisant appel aux ressources combinées de tous les spécialistes fédéraux et territoriaux. La police a lancé une vaste offensive contre les gangs de criminels et de trafiquants de drogue.

31. Selon le gouvernement du Territoire, la sécurité de la communauté ne peut être assurée qu'avec la coopération de tous les secteurs de la société. Des ressources plus importantes sont nécessaires pour lutter contre le crime : les officiers de police patrouillant dans les rues doivent être plus nombreux, ils doivent avoir davantage de véhicules et un meilleur équipement, les procureurs chargés de poursuivre les criminels doivent être plus nombreux, de même que les installations où les criminels peuvent être détenus et que les solutions de rechange destinées aux adolescents pour éviter qu'ils ne tombent entre les mains de gang et de trafiquants de drogue.

32. Selon le gouvernement du Territoire, il faut aussi continuer à construire des installations sportives dans les villages, à organiser des colonies de vacances pour les jeunes et à ouvrir de nouveaux centres de loisirs dans tout le Territoire.

#### IX. Éducation

33. Le gouvernement du a indiqué qu'il empruntait pour financer la construction de l'école secondaire de la région sur et des écoles élémentaires de Tamuning et d'Astumbo ainsi que de divers bâtiments à l'Université de Guam. Le Gouverneur a toutefois précisé que si les ressources nécessaires n'étaient pas mises à sa disposition, le gouvernement du Territoire risquait de se retrouver en situation de cessation de paiement, ce qui nuirait à sa capacité d'emprunter et de financer les services d'éducation. Il a souligné certaines réalisations, par exemple l'école secondaire de la région sud qui allait ouvrir à la date prévue. À la suite d'un accord conclu avec la Marine, il sera possible d'accéder directement

à l'école à partir de la route 5. Aux termes du même accord, un accès à partir de la route 2 est également prévu à l'avenir et la Marine s'est engagée à nettoyer le site des déchets dangereux qui y ont été trouvés.

34. Le Gouverneur a annoncé que la construction de l'école élémentaire d'Astumbo avait coûté moins cher que prévu et que les économies réalisées – près de 7 millions de dollars – serviraient à construire une autre école élémentaire à Agafa Gumas.

35. Un montant supplémentaire de 7 millions de dollars a été réinvesti dans un projet portant sur la construction d'un auditorium et d'une piscine de dimension olympique.

## X. Santé publique

36. Le gouvernement du Territoire s'est engagé à assurer à chaque homme, femme et enfant des soins de santé de la plus haute qualité. Le système de santé de Guam s'articule autour de l'hôpital, qui a été modernisé au cours des 15 dernières années.

37. Le gouvernement du Territoire a fait venir d'Hawaii des experts qui ont fait leurs preuves à Queens Hospital (Kapiolani) et à la Straub Clinic, afin de l'aider à trouver des solutions aux problèmes qui se posent à l'hôpital et dans les dispensaires.

## XI. Environnement

38. Le gouvernement du Territoire a indiqué qu'il s'efforçait de faire prospérer l'économie sans jamais porter atteinte au droit primordial de la population à un environnement propre et sain. Il s'est dit résolu à veiller à ce que les terres, le littoral, l'air et les eaux marines ne soient ni dégradés ni pollués par un développement anarchique. L'Agence guamienne de protection de l'environnement a élaboré des programmes et des politiques qui exigent des entreprises investissant dans le Territoire comme des entités gouvernementales qu'elles fassent le nécessaire pour protéger le fragile environnement de Guam.

39. Selon le Gouverneur de Guam, le Gouvernement et le secteur privé, travaillant en partenariat afin de rehausser la beauté naturelle du Territoire, continuaient à mettre en oeuvre des plans d'aménagement des parcs dans l'ensemble de l'île. Ces activités étaient sur le point de s'achever à Latte Park et commenceraient bientôt à Puntan Dos Amantes Park/Two Lovers' Point.

## XII. Culture

40. Un institut intégré du patrimoine Chamorro mettra ses ressources au service de la préservation de la langue chamorro et de ce qui en fait le caractère unique. Le Gouvernement guamien présentera prochainement un projet de loi portant création de cet institut.

## XIII. Statut futur du Territoire

### A. Projet de loi portant constitution de l'État libre associé de Guam

41. Des renseignements détaillés sur le référendum du 30 janvier 1982 concernant le statut politique sur le projet de loi portant constitution de l'État libre associé de Guam (draft Commonwealth Act), ainsi que sur les négociations y relatives entre le gouvernement du Territoire et la Puissance administrante pendant la période allant de 1986 à 1994 sont contenus dans des documents de travail précédents établis par le Secrétariat (A/AC.109/1192, par. 19 à 37 et A/AC.109/2018, par. 74 à 83). On trouvera ci-après des renseignements supplémentaires concernant la période 1995-1996.

42. Comme indiqué dans le document de travail précédent, le Gouverneur de Guam et le Secrétaire adjoint à l'Intérieur se sont rencontrés à San Francisco et à Washington pour discuter du projet de loi portant constitution de l'État libre associé de Guam. Le Gouverneur Carl Gutierrez aurait déclaré par la suite que les négociations «se déroulaient très, très bien» et que les auditions devant la Sous-Commission du Congrès pourraient avoir lieu pendant l'été 1996.

43. La presse a annoncé qu'en décembre 1996 le Gouverneur Gutierrez avait été reçu par le Président Bill Clinton pour débattre de la question du Commonwealth. Selon le Gouverneur, cette réunion était la première à ce niveau dans l'histoire des relations bilatérales entre Guam et les États-Unis. Le Président a déclaré qu'il verrait ce qu'il pouvait faire pour que les choses avancent», ce que le Gouverneur a jugé encourageant<sup>2</sup>.

44. En avril 1997, le représentant de Guam au Congrès des États-Unis, M. Robert Underwood, s'est entretenu avec le Président Clinton auquel il a fait part de ses préoccupations à propos du statut politique de Guam. Selon M. Underwood, le Président n'a rien dit de nouveau<sup>3</sup>. La presse a annoncé qu'en mai 1997 M. Underwood avait rencontré M. Bill Richardson, Représentant permanent des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies. À la fin de l'entretien,

M. Underwood a indiqué que M. Richardson avait promis que «rien ne serait fait sans consulter Guam»<sup>4</sup>.

#### B. Position du gouvernement du Territoire

45. À sa session ordinaire de 1997, la vingt-quatrième Législature de Guam a adopté la résolution suivante le 27 mars 1997 :

«Tenant à ce qu'il soit pris note de ses vives objections aux amendements apportés à la section concernant Guam du projet de résolution général relatif à la situation dans les 12 territoires non autonomes qui a été approuvé par la Quatrième Commission (questions politiques spéciales et décolonisation) de l'Assemblée générale des Nations Unies, à contester la manière dont la résolution, telle qu'approuvée par le Comité spécial de la décolonisation, a été modifiée, ainsi qu'à réitérer son appui indéfectible au droit du peuple chamorro de définir le statut politique futur du Territoire de Guam par un acte d'autodétermination, sanctionné par les électeurs de Guam qui aspirent à ce que le statut provisoire d'État libre associé soit conféré au Territoire,

La Commission des procédures, de la réforme gouvernementale et des affaires fédérales de la vingt-quatrième Législature de Guam,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies a proclamé la période allant de 1990 à l'an 2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme,

Considérant que, depuis sa création, le Comité spécial de la décolonisation (Comité spécial) joue un rôle décisif dans le processus de décolonisation en défendant, en encourageant et en assurant le respect des droits des peuples des territoires non autonomes, en particulier leur droit de disposer d'eux-mêmes,

Considérant que, dans le dispositif de son projet de résolution sur les 12 territoires non autonomes, le Comité spécial déclare ce qui suit en ce qui concerne le Territoire non autonome de Guam :

1. Demande à la Puissance administrante, à savoir les États-Unis d'Amérique, de faciliter l'exercice de l'autodétermination par le peuple chamorro dans le Territoire, tel qu'approuvé par la population de Guam dans le projet de loi portant constitution de l'État libre associé de Guam, et de tenir le Secrétaire général informé des progrès réalisés à cette fin;

2. Prie la Puissance administrante de continuer d'aider le gouvernement élu du Territoire à réaliser ses objectifs politiques, économiques et sociaux;

3. Prie également la Puissance administrante, agissant en coopération avec le gouvernement du Territoire, de poursuivre le transfert des terres aux habitants du Territoire et de prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder leurs droits de propriété;

4. Prie en outre la Puissance administrante de continuer à reconnaître et à respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour tenir compte des préoccupations du gouvernement du Territoire concernant la question de l'immigration;

5. Prie aussi la Puissance administrante de mettre en oeuvre des programmes visant expressément à promouvoir le développement continu d'activités économiques et la création d'entreprises viables par le peuple chamorro;

6. Prie en outre la Puissance administrante de continuer à appuyer les mesures prises par le gouvernement du Territoire pour encourager le développement de la pêche commerciale et de l'agriculture, ainsi que celui d'autres activités viables;

Considérant que la Puissance administrant Guam a proposé à la section du projet de résolution concernant ce territoire des amendements qui étaient contraires à la volonté et aux aspirations du peuple guamien, tel qu'il les avait exprimés dans le projet de loi portant constitution de l'État libre associé de Guam et dans les témoignages des autorités du Territoire et d'organisations non gouvernementales devant diverses instances de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant qu'en novembre 1996, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a décidé de reporter à mars 1997 son examen de la section du rapport du Comité spécial de la décolonisation contenant le projet de résolution sur les 12 territoires non autonomes, ainsi que d'un projet de résolution et des amendements qu'y avaient apporté les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni,

Considérant que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), après consultations avec le Comité spécial et les deux Puissances administrantes, à savoir les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni, a approuvé ulté-



rieurement un projet de résolution modifié sans le mettre aux voix,

Considérant que le Gouvernement de Guam n'a pas été informé des amendements proposés, qui risquent d'avoir de terribles conséquences pour le peuple du Territoire de Guam, en particulier pour ce qui est du statut du peuple chamorro dans sa propre patrie, et qui se lisent comme suit :

...

1. Invite la Puissance administrante à tenir compte de la volonté exprimée par le peuple chamorro, sanctionnée par la population guamienne; encourage la Puissance administrante ainsi que le gouvernement du Territoire de Guam à poursuivre les négociations sur cette question et prie la Puissance administrante de tenir le Secrétaire général informé des progrès réalisés à cette fin;

2. (Texte identique à celui du projet de résolution initial);

3. Prie également la Puissance administrante, agissant en coopération avec le gouvernement du Territoire, de continuer à transférer dans l'ordre les terres aux habitants du Territoire et de prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder leurs droits de propriété;

4. Prie en outre la Puissance administrante de continuer à reconnaître et respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique de la population de Guam, y compris du peuple chamorro, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour tenir compte des préoccupations du gouvernement du Territoire concernant la question de l'immigration;

5. Prie la Puissance administrante de coopérer en lançant des programmes visant expressément à aider la population de Guam, y compris le peuple chamorro, à développer des activités économiques et des entreprises viables;

6. (Texte identique à celui du projet de résolution initial);

Considérant que les amendements apportés au préambule et au dispositif donnent de la situation à Guam une image considérablement dénaturée et ne reflètent ni la volonté ni les aspirations du peuple guamien, sanctionnées dans le projet de loi portant constitution de l'État libre associé de Guam, dans les résolutions de la Législature de Guam portées à l'attention de l'Organisation des Nations Unies, dans les témoignages des autorités du Territoire et d'organisations non gouvernementales

devant diverses instances de l'ONU et dans d'autres communications des autorités du Territoire et d'organisations non gouvernementales,

Considérant que, tel qu'il a été modifié, le projet de résolution approuvé par la Quatrième Commission est un affront pour le peuple chamorro de Guam, qui est le peuple autochtone du Territoire et la victime de la colonisation, et dont les électeurs de Guam ont reconnu qu'il avait le droit de déterminer le statut politique futur du Territoire par un acte d'autodétermination, comme sanctionné dans le projet de loi de 1987 portant constitution de l'État libre associé de Guam,

Décide que la vingt-quatrième Législature de Guam appuie sans réserve la volonté et les aspirations du peuple guamien, sanctionnées dans le projet de loi de 1987 portant constitution de l'État libre associé de Guam et les documents connexes, et considère que le statut d'État libre associé serait un statut provisoire jusqu'à ce que le peuple chamorro décide du statut politique futur du Territoire de Guam par un acte d'autodétermination,

Décide en outre que la Commission des procédures, de la réforme gouvernementale et des affaires fédérales de la vingt-quatrième Législature de Guam continue par la présente, au nom du peuple guamien de porter à la connaissance des États-Unis d'Amérique et de l'Organisation des Nations Unies la volonté et les aspirations de ce peuple et les progrès qu'il fait sur la voie de la décolonisation,

Décide enfin que le Président de la Commission des procédures, de la réforme gouvernementale et des affaires fédérales certifie, et que le Secrétaire de la Législature confirme, l'adoption de la présente résolution, que copie de cette dernière sera transmise au Président des États-Unis d'Amérique et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), au Président du Comité spécial de la décolonisation, à la Mission des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, au Représentant de Guam à Washington, M. Robert A. Underwood, et au Gouverneur de Guam.»

#### C. Position de la Puissance administrante

46. On trouvera des renseignements concernant cette question aux paragraphes 36 et 37 du document A/AC.109/2080.

D. Décision de l'Assemblée générale

47. Le 27 mars 1997, l'Assemblée générale a adopté sans la mettre aux voix la résolution 52/224 B, dont la section VI concerne Guam.

Notes

<sup>1</sup> Les informations figurant dans le présent document sont tirées de renseignements que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a communiqués au Secrétaire général le 30 avril 1997, conformément à l'article 73 e de la Charte des Nations Unies, et de diverses publications.

<sup>2</sup> Pacific Daily News, 19 décembre 1996.

<sup>3</sup> Ibid., 19 avril 1997.

<sup>4</sup> Ibid., 27 mai 1997.